



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0272
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'ABBE BESSOU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/09/2026 émise par CEGELEC RODEZ demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Théo HASSENFORDER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/09/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/09/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE DE L'ABBE BESSOU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le BOULEVARD GAMBETTA et la rue VICTOIRE MASSOL

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC RODEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 SEP. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- CEGELEC RODEZ

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

16 SEP. 2026

Publié le

16 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260916-ARVP2026AT0272-AR

Reçu le 16/09/2026